

## Conditions d'inscription

La commission paritaire pour les échafaudeurs organise une formation professionnelle paritaire en 2021:

- Les cours sont accessibles pour tous les échafaudeurs. Nous vous prions de bien vouloir échelonner les inscriptions de la même entreprise sur plusieurs années.
  - L'inscription écrite est à retourner au secrétariat de la SESE **jusqu'au 30.10.2020** au plus tard.
  - L'organisation composée paritairement décidera selon l'entrée des inscriptions si le cours aura lieu ou pas.
  - Les inscriptions sont prises en considération selon la date d'entrée.
  - Les personnes inscrites seront informées par écrit si le cours est réalisé ou annulé.
  - En cas de réalisation des cours, les entreprises participantes recevront un bulletin de versement. Visite du cours uniquement possible après paiement des frais du cours.
  - En général, il n'est pas possible d'annuler une inscription. 80 % des frais de cours sont remboursés après présentation d'un certi cat médical.
  - Les participants qui ont fréquenté régulièrement le ou les cours recevront une attestation («carnet de formation professionnelle pour échafaudeurs»).
  - Les cours valent comme cours GEBAFONDS selon réglementation. Seule une participation minimale à 80 % donne droit aux prestations suivantes du GEBAFONDS:
    - **frais du cours à 100 % (Base: frais du cours pour membres SESE)**
    - **par journée entière d'école Fr. 25.– (pension)**
    - **indemnité pour perte de gain de 80 %\***
    - **Cours EPI et cours de base des échafaudages modulaires: les frais de cours sont remboursés sans perte de gain**
    - **billet de train 2ème classe selon art. 6.2.4**
- \* Cours de guidage d'un chariot élévateur: un forfait de Fr. 200.– est remboursé si le cours a été passé avec succès, y compris indemnité de perte de gain.**